



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI
ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

SOUS-DIRECTION DES MUTATIONS ECONOMIQUES
ET DU DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE

7 SQUARE MAX HYMANS
75741 PARIS CEDEX 15

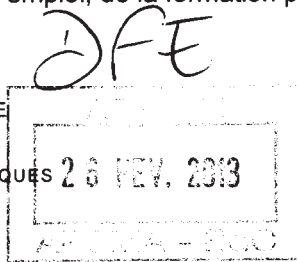
Mission Fonds national de l'emploi

Affaire suivie par : Philippe Pelé

Mél : Philippe.pele@emploi.gouv.fr

Téléphone : 01 43 19

Télécopie : 01 43 19 28 07



Paris, le 21 FEV. 2013

La Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle

à

Monsieur le Président de l'Assemblée
permanente des chambres des métiers et de
l'artisanat

12, avenue Marceau
75008 PARIS

Objet : plan de mobilisation pour le développement de l'activité partielle

Monsieur le Président,

L'activité partielle (ou « chômage partiel » selon la terminologie du code du travail) est un outil de prévention des licenciements économiques permettant de maintenir les salariés en emploi quand l'entreprise fait face à une baisse temporaire d'activité dans le cadre notamment d'une conjoncture économique difficile. L'entreprise, aidée financièrement (aide de l'Etat au titre de l'allocation de base et de l'Unédic au titre de l'activité partielle de longue durée, non assujettissement aux cotisations sociales des indemnités d'activité partielle versées par l'entreprise aux salariés), conserve ainsi ses compétences, qu'elle peut également renforcer par des actions de formation. Cela lui permettra d'accompagner dans de bonnes conditions le redémarrage de son activité.

Dans le contexte de la crise économique, les entreprises ont pu opportunément recourir à cet outil dont l'efficacité a été systématiquement recherchée. Les réformes engagées en 2012 ont permis de renforcer l'attractivité financière de l'activité partielle en indemnisant mieux les heures chômées et en facilitant le recours à l'activité partielle de longue durée (APLD).

Pour autant, dans des secteurs qui connaissent pourtant des fluctuations d'activité, les TPE et les PME recourent trop peu à l'activité partielle. Celles-ci mettent en avant leur méconnaissance et la complexité du dispositif.

L'Etat et les partenaires sociaux ont décidé, dans le cadre d'un plan national de mobilisation pour le développement de l'activité partielle, de se mobiliser pour informer et promouvoir cet outil.

Dans ce cadre, compte tenu de votre connaissance précise du tissu économique national, il me paraît important de vous associer à cette démarche.

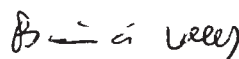
Je vous remercie de bien vouloir mobiliser votre réseau afin d'informer les entreprises de l'intérêt de ce dispositif et d'inciter celles qui n'utiliseraient que l'activité partielle de base à solliciter le recours à l'activité partielle de longue durée en insistant sur l'intérêt de l'outil tant du point de vue de l'entreprise que des salariés.

Ils pourront s'appuyer dans cette démarche sur les différentes sources officielles d'information disponibles :

- Le site internet (emploi.gouv.fr) qui propose un accès au portail de l'activité partielle. De nombreuses informations sur le dispositif sont accessibles en ligne ainsi que les différents formulaires de demande et de remboursement de l'activité partielle. <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/activite-partielle>.
- Un simulateur disponible sur ce portail leur permettant, d'une part, d'évaluer immédiatement les montants estimatifs d'indemnisation qu'ils peuvent escompter en cas de recours à l'activité partielle et cela quelque soit le dispositif retenu et par ailleurs d'évaluer le montant estimatif de leur reste à charge en fonction des hypothèses de sous-activité prévisionnelle retenues. Ce simulateur est accessible à l'adresse suivante : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>
- Les DIRECCTE et leurs unités territoriales qui sont à leur disposition pour leur présenter l'activité partielle et étudier les conditions de mobilisation de cet outil.

Enfin, les partenaires sociaux, dans le cadre l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2013, ont une nouvelle fois souligné l'enjeu que représentait le développement du recours à l'activité partielle. Ils ont notamment insisté sur la nécessité de simplifier ce dispositif pour en faciliter l'utilisation par les entreprises. Ces orientations renforcent l'intérêt que vous puissiez nous apporter votre appui.

Je vous remercie par avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Emmanuelle WARGON



Déléguée générale à l'emploi
et à la formation professionnelle